

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE N° 2025-240

OBJET : Mise en place d'une piétonisation estivale –été 2025-

Le Maire de VILLARD-DE-LANS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la concertation avec les socioprofessionnels ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de commodité de déplacement des piétons, de mettre en place une zone piétonne dans le centre du bourg pendant la saison estivale, à certaines heures de la journée ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette mise en place, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies, aux véhicules ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, à hauteur du n°33, avenue des Francs-Tireurs, de la rue Jean Moulin ainsi que la place de la Libération, du lundi 07 juillet au dimanche 31 août 2025 de 12h00 à 22h00.

Article 2 : Les véhicules empruntant la rue Jean Moulin seront déviés par la rue de la Paix, rue Vaucanson, rue Roux-Fouillet et Pr Lesné. Les véhicules empruntant la rue Gambetta et la rue de la Paix seront déviés par la rue Vaucanson.

Si besoin, ce dispositif pourra être prolongé jusqu'à 23h00 pour le déroulement des manifestations organisées par l'Office de Tourisme.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, ce dispositif pourra être levé ou annulé.

Les véhicules de secours ne sont pas assujettis à cette interdiction.

Article 3 : Une signalisation indiquant les interdictions et les déviations sera mise en place par les Services Techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale, les Services Techniques, , les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Villard-de-Lans, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Arnaud MATHIEU

